



DECISION

N° 013 /HAC/P/2025

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance N°21/003/PRG/CNRD/SGG du 21 Septembre 2021 portant habilitation de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;

Vu la loi Organique 1.12010/02/ CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la presse ;

Vu la loi Organique L/2020/0010/AN du 03 Juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le Décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 Août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le Décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 Août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu la Décision N°008/HAC/P/2025 relative à la couverture de la campagne du référendum du 21 Septembre 2025 par les médias privés ;

Vu la Décision N°011 /HAC/P/25 du 06 Septembre 2025 portant suspension du site Guineematin.com ;

Vu la lettre d'excuses et de demande de levée de la suspension en date du 09 septembre 2025, adressée à la HAC par le fondateur et Administrateur Général de Guineematin.com ;

Vu l'examen approfondi de ce recours par le Collège de la HAC ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière extraordinaire du Mercredi, 10 Septembre 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : La levée de la suspension du site www.guineematin.com, en raison des excuses présentées à la HAC et de l'engagement de son administrateur général, M. Nouhou BALDE, à corriger les manquements relevés et à « se conformer rigoureusement aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République.

Conakry, le 10 Septembre 2025

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président



BB

Boubacar Yacine DIALLO

Guinée